

ARRETE N°UCA-2026-478

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération DIRECTOIRE_20260921_01 du 21 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025-451 ;

ARRETE

Article 1 :

La Cellule d'écoute et d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations, dite Cellule ALEX, est composée de membres écoutants :

1.1 : Membres de droit (11) :

- Personnel/représentant du SPST : Marie-Céline RATINAUD, médecin de prévention
- Psychologue du travail : Aline MARTIN
- Infirmière SSE : Marie DUVERGER
- Infirmière SPST : *en cours de désignation*
- Psychologue SSU : Solène ARNAL
- Vice-Président.e Egalité, diversité, inclusion et qualité de service : Hervé DANO
- Un personnel/représentant de l'INP : Hélène CHANAL
- Un personnel/représentant du CROUS : Nadège MARCOS
- Un personnel/représentant de l'ENSACF : *en cours de désignation*
- Responsable Master VIDI UFR Psychologie : Delphine MARTINOT
- Membre de l'équipe pédagogique master VIDI UFR Psychologie : Sandrine REDERSDORFF

1.2 : Membres nommés par le président de l'UCA pour un mandat de 4 ans renouvelable (4) :

- Enseignant·e·s spécialistes droit-gestion
 - Samuel LAGRANGE
 - *en cours de désignation*
- Représentant·e·s du personnel
 - Stéphanie URDICIAN
 - Sandra GIOUX

1.3 : Membres nommés par le président de l'UCA pour un mandat de 2 ans renouvelable (3) :

- Doctorant·e·s (prioritairement formation psychosocial/ juriste/ sociologie)
 - Rhéa Haddad
 - Marylou MICHAUD
 - Paul VERNUS

1.4 Etudiants du Master 2 VIDJ nommés par le Président de l'UCA pour un mandat d'un an, renouvelable une fois :

- Cali BULLION
- Charlotte CADET
- Charlene COAT
- Maia ENGEL
- Jamine FURTADE
- Calista GUERRA
- Perrine GUY
- Lycia HOPPE BOSSARON
- Vera KESKIN
- Alice MANLHIOT
- Noah MARTIN
- Lucie SABATIER
- Christelle TORREGROSA
- Gaspard TRINIAC

Article 2 :

L'arrêté n°2025-451 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 23 septembre 2026



Le 23 septembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*